

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des travaux d'enduits bicouche
sur la route départementale n°240 sur la commune de Talensac**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017 ;
- Vu l'avis de la plateforme Nord-Ouest de RENNES METROPOLE en date du 04 mai 2018 ;
- Vu l'avis de la mairie de Le Verger en date du 03 mai 2018 ;
- Considérant que les travaux d'enduits bicouche sur la RD240 sur la commune de Talensac nécessitent la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique ;
- Considérant que la fermeture de la route départementale n°240 nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation publique.

ARRETE :

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n°240 du PR4+644 au PR6+453 sauf pour les riverains, les transports scolaires et secours.

Article 2 - Les usagers concernés par la fermeture de la RD240, pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Liaison Le Verger – Mordelles : RD62 - Carrefour du "Champs Picot" - RD69 - Le Verger - RD240, dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet du 23 mai à 09h00 au 04 juin 2018 à 17h00.

Article 4 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 14 MAI 2018

Le Président du Conseil Départemental,
Pour Le Président et par délégation
Le Chef du service Construction
de l'agence départementale du Pays de Brocéliande



Christophe DREAN